DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ CULTURE EDUCATION ET DÉVELOPPEMENT

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires
Dossier suivi par Alice ZRIDA
Tél : 06 70 01 20 06
alice.zrida@eurelien.fr

Monsieur Guy PRADES
Maire
Mairie
2 place de l'église
28260 Berchères-sur-Vesgre

Chartres, 20/07/2026

Objet : Projet de modification n°1 du PLU de Berchères-sur-Vesgre

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure du projet de modification du PLU de la commune de Berchères-sur-Vesgre, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu le 15 juin 2025, le projet pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier n'appelle pas d'observation notable du Conseil départemental. Néanmoins, quelques précisions vous sont transmises en annexe.

Madame Alice ZRIDA, de la Direction du développement des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation du projet de modification, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,

Romain CERCLE
Directeur général adjoint

Avis des services

Routes :

Au titre de la gestion de la voirie départementale, le projet d'extension du domaine des Herces est susceptible d'engendrer une augmentation significative des flux de circulation sur la route 933 et ses alentours.
En l'absence d'éléments détaillés dans le dossier concernant les accès et les impacts sur le trafic, il est demandé de compléter le dossier par :

- Une analyse des flux générés,
- Une description précise des accès existants et projetés,
- Une vérification de leur conformité en matière de sécurité routière.

Le Département émet un avis favorable sous réserve :

- De la validation des accès par les services départementaux (gestionnaire de la voirie),
- De l'absence d'impact significatif sur la sécurité et la fluidité du trafic,
- Et de la réalisation, si nécessaire, des aménagements adaptés.

Tout aménagement en lien avec la voirie départementale devra faire l'objet d'autorisations spécifiques.